



230906 - Les denrées alimentaires consommées par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dans ces repas du coucher du soleil et de l'aube

question

Je me suis mis à écrire certaines choses relatives au mois du jeûne sur mes comptes facebook et twitter. Je me suis confronté à deux questions dont je voudrais être sûr. J'ai entendu que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a recommandé la consommation d'un nombre impaire de dattes à la rupture du jeûne. Est-ce exact? Combien de dattes faudrait-il prendre? Quelles sont les denrées alimentaires que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) consommait régulièrement en Ramadan lors de ses repas de l'aube et du coucher du soleil? A ma connaissance, il mangeait du blé, des dattes , et buvait de l'eau... et quoi encore? Je voudrais qu'on m'indique cela à l'aide d'arguments.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est recommandé au jeûneur de consommer des dattes fraîches à la rupture de son jeûne. A défaut de telles dattes , qu'il prenne de l'eau. Cela relève de la pratique attestée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Abou Dawoud, 2356 et at-Tirmidhi, 696 ont rapporté d'après Anas (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) rompait son jeûne avec des dattes fraîches avant d'aller prier. Quand il n'en disposait pas , il prenait quelques dattes. A défaut de dattes, il prenait quelques gorgées de l'eau.» (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abi Dawoud)

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **Le fait pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de rompre son jeûne avec des dattes fraîches, ou des dattes tout court ou de**



l'eau comporte une considération subtile. En effet, le jeûne évacue la nourriture de l'estomac. Le foie n'y trouve plus d'éléments à transmettre aux forces et organes. Le doux arrive plus rapidement que toute autre chose au foie et celui-ci l'aime le plus. C'est surtout le cas, quand il s'agit de dattes fraîches. Le foie les accueille mieux et en tire profit, à l'instar des forces (du corps). A défaut de dattes fraîches, on prend d'autres dattes pour leur douceur et leur valeur nutritive. A défaut de dattes, on prend de l'eau qui éteint la flamme de l'estomac et la chaleur provoquée par le jeûne, et excite l'estomac et lui donne de l'appétit. Extrait de Zaad al-Maad (4/287).

Deuxièmement, il n'est pas prouvé que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) visait délibérément à rompre son jeûne avec des dattes fraîches ou quelques autres dattes. Le musulman voulant se conformer à la Sunna peut se contenter de prendre des dattes fraîches ou des dattes sans tenir compte de leur nombre.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Il n'est ni obligatoire ni enseigné par la Sunna de rompre son jeûne avec un nombre impair (de dattes) comme 3 ou 5 ou 7 ou 9 sauf au jour de la Fête de Rupture. Là, il est prouvé que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne se rendait pas au lieu de prière le jour de la Fête avant de consommer un nombre impair de dattes. En dehors de ce contexte, le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne visait pas la consommation d'un nombre impair de dattes. Extrait de fatawas nouroune alaa ad darb (2/11) selon la numérotation de la chamilah.

S'agissant du hadith rapporté par Anas selon lequel: Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aimait à couper son jeûne avec trois dattes ou une denrée non cuite au feu..., Abou Yaalaa l'a rapporté (3305) mais c'est un hadith faible et non vérifié. Voir adh-Dhaifah d'al-Albani, (966).

Il y a certes des ulémas qui préfèrent le nombre impair en toute chose. A ce propos, Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: La préférence du chiffre impair s'applique - t -elle dans toutes les choses licites comme la consommation du café et d'autres boissons ou se limite-t-elle aux choses indiquées dans les textes?



Le Cheikh a donné une réponse qui se résume en ceci: **La Sounna veut que tous les propos et actes soient déclinés en chiffre impaire.**

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr (Puisse Allah le Protéger) a été interrogé en ces termes: **Doit on soumettre tout culte voué à Allah, comme le fait de manger , de boire et d'autres actes au nombre impaire?**

Voici sa réponse: **Oui, le culte rendu à Allah doit se passer comme cela. Quand on mange des dattes, on en prend une puis trois puis sept, toujours un nombre impaire car Allah aime ce nombre.**

Abdourrazzaq (5/498) a rapporté d'après Mouammar d'après Ayyoub d'après Ibn Sirine d'après Abou Hourayrah que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes, Allah est impaire et aime l'impaire.** Ayyoub dit: **Ibn Sirine aimait l'impaire en toute chose y compris dans le manger.** Cette chaîne est authentique.

L'affaire est l'objet d'une grande latitude, s'il plait à Allah. Toutefois, il n'est pas prouvé, à ce que nous sachions, que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) préférait rompre son jeûne avec un nombre impaire de dattes fraîches ou d'autres dattes. Ce sont des ulémas qui l'ont dit sur la base de leur interprétation personnelle.

Troisièmement, l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en matière alimentaire reposait sur la modération qui exclut toute sorte de gaspillage. C'est l'ordre qu'Allah Très-haut lui avait donné. Le manger ne constituait pas sa préoccupation majeure. Il se contentait de quelques bouchées pour tenir debout. Il n'avait une habitude alimentaire à suivre régulièrement ni une manière de faire détaillée à préserver. En réalité, quand il trouvait un met qu'il désirait ,il en mangeait. Quand il n'en trouvait pas ou trouvait un met qu'il ne désirait pas ,il se taisait ou se mettait à jeûner. Il n'était pas dans ses habitudes de remettre en cause un met. Il consommait de la viande, du pain, de l'huile, du miel , du lait caillé, etc. entre autres denrées parfois disponibles. Un mois ou deux s'écoulaient sans que lui et les membres de sa famille ne disposassent de rien d'autre en dehors de l'eau. Il lui arrivait de faire le tour des chambres de ses



femmes en compagnie d'un hôte sans trouver rien d'autre que de l'eau. Ce qui le préoccupait essentiellement, lui et ses compagnons, c'était les conditions de la religion et les affaires de l'au-delà.

Il s'agit de dire que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) mangeait de ce qu'il trouvait auprès de sa famille ou de ce que ses voisins et compagnons lui offraient. Il ne tenait pas à un plat particulier ni ne suivait-il en cela une conduite déterminée. Cependant, il prenait pour déjeuner des dattes fraîches ou d'autres dattes. Quand il n'en trouvait pas, il prenait de l'eau, comme il est déjà dit.

Il en était de même pour son repas pris à l'aube. Il consistait en quelques bouchées lui permettant tout juste de tenir debout. Il ne cherchait pas un plat particulier autre que des dattes pour le repas de l'aube. En effet, il (le Prophète) a fait l'éloge de l'usage de la datte dans le repas de l'aube puisqu'il a dit: **Quel excellent repas de l'aube qu'est la datte!** (Rapporté par Abou Dawoud, 2345 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abi Dawoud).

Allah Très-haut le sait mieux.